

2023/



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

DÉCISION N°2023/099

Du lundi 27 mars 2023

Fixant les modalités du contrat Groupes passé avec MILEADE

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le contrat groupes n°2023-776582 de MILEADE – Service Groupes – 42 avenue des Langories – CS 70086 – 26903 VALENCE Cedex 9, concernant le séjour d'un groupe de 45 retraités et 2 accompagnateurs de la ville, pour la période du 2 septembre au 9 septembre 2023, au sein de l'établissement Mur de Bretagne – Village Club – 22530 MUR DE BRETAGNE, en pension complète,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de sa mission qui est de favoriser l'accès aux vacances pour tous, l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances (ANCV) a mis en place depuis 2007 le programme Seniors en Vacances. Ainsi, le porteur de projet, la Ville de Ris-Orangis, procède directement à la réservation auprès du prestataire MILEADE,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : DE SIGNER le contrat groupes n°2023-776582 établi par MILEADE – Service Groupes – 42 avenue des Langories – CS 70086 – 26903 VALENCE Cedex 9, concernant le séjour d'un groupe de 45 retraités et 2 accompagnateurs de la ville, pour la période du 2 septembre au 9 septembre 2023, au sein de l'établissement Mur de Bretagne – Village Club – 22530 MUR DE BRETAGNE, en pension complète.

ARTICLE 2 : La dépense afférente à ce contrat, soit 18 613,86 euros TTC, sera prélevée sur le budget de l'exercice 2023 – chapitre 011 – article 4238 - antenne « Séjours ».

Un acompte de 30% soit 5 534,80 euros TTC sera versé après signature du présent contrat.

Le solde sera versé par virement après service fait, sur présentation d'une facture soit 11 266,26 euros TTC.

Hôtel de ville
Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T 01 69 02 52 52
F 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

2023/

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 27 mars 2023.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : **- 3 AVR. 2023**

Publié le : **- 3 AVR. 2023**

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Stéphane RAFFALLI
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

